



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Juillet 2024 à 15h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Juillet 2024

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENTS excusés :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
--------------	--------------------------

ABSENTS :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

N° 26/2024 – ACQUEREUR MAISON DES LACS

Madame Le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil (délibération n°21/2022 du 8 octobre 2022) la Maison des Lacs avait été proposée à la vente pour la somme de 430 000€ et avait été mis en vente par la suite en mandat exclusif auprès d'une agence immobilière. N'ayant reçu aucune offre durant l'intégralité du mandat, le Conseil Municipal a délibéré pour la remise en vente pour 400 000€ nets vendeur du bien directement par la commune lors du conseil municipal du 7 juin 2024 (délibération n°18/2024).

Le bien comprend :

- Un bâtiment principal datant de 1987 de 370 m² comprenant 15 pièces dont 13 chambres (avec ou sans sanitaires individuels) réparties entre le RDC et le 1^{er} étage, une cuisine équipée, une salle de restauration, 2 blocs sanitaires répartis au RDC et au 1^{er} étage et une buanderie
- Un terrain d'une superficie de 1042 m²

A la suite des expertises immobilières menées en 2023 et suite au Conseil Municipal du 7 juin dernier, l'ensemble des élus ont fixé le prix de vente du bâtiment et de son terrain à 400 000 € TTC (prix net vendeur). Il est rappelé que selon la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.



Par courrier du 24 juin 2024 remis en main propre à Madame Le Maire le 10 juillet 2024, Monsieur Michel BLAIN a fait une proposition d'achat de 400 000€ nets vendeur pour l'ensemble du bâtiment et de son terrain (*Annexe n°2*)

Il est demandé à Monsieur Michel BLAIN de quitter la salle au préalable des discussions et de la délibération des membres du conseil municipal.

Madame Le Maire rappelle que l'acquéreur du bien doit présenter un projet en lien avec le développement du village. La proposition de Monsieur BLAIN est d'ouvrir et développer un pôle sportif et de loisir ouvert à l'année au sein du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'accepter la proposition de Michel BLAIN pour 400 000€ pour l'acquisition du bâtiment communal et de son terrain « La Maison des Lacs »

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches en vue de procéder à une vente amiable du bâtiment et de son terrain, propriété de la Commune, parcelles cadastrales section A numéro 1729 formants la propriété dénommée « La Maison des Lacs » à Michel BLAIN

AUTORISE Madame le Maire à saisir le notaire de la commune situé à Trans en Provence, « Maître Géraldine MICHEL et Stanislas MAGIS, notaire associés » aux fins d'établir un cahier des charges en vue de rédiger une promesse d'achat à souscrire par le futur acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires liés à la vente de ce bâtiment au prix de 400 000 € TTC (prix net vendeur) ou à déléguer sa signature à l'un de ses adjoints en cas d'absence.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUILGUES

